

Initiation au débat d'idées

3^E CYCLE DU PRIMAIRE ET
1^{ER} ET 2^E CYCLES DU SECONDAIRE



Initiez vos élèves aux principes du débat parlementaire grâce à diverses activités à faire en classe.



DISCIPLINES :

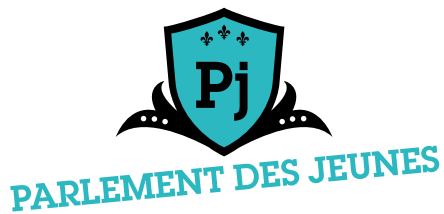
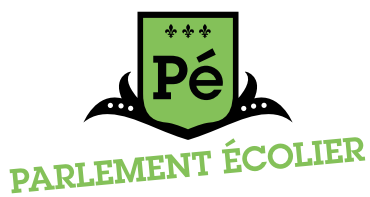
- Français
- Culture et citoyenneté québécoise
- Histoire et éducation à la citoyenneté
- Géographie
- Histoire du Québec et du Canada
- Monde contemporain



DES PROJETS DE LOI À L'IMAGE DES JEUNES

Depuis une vingtaine d'années, l'Assemblée nationale permet aux jeunes de partout au Québec de s'initier au parlementarisme en participant à des simulations parlementaires. Ainsi, les élèves de **6^e année du primaire** sont conviés au Parlement écolier et les élèves de **3^e et 4^e secondaire** peuvent prendre part au Parlement des jeunes. Dans le cadre de ces simulations, trois projets de loi rédigés par les participantes et participants sont débattus à la salle de l'Assemblée nationale.

Ces projets de loi reflètent les préoccupations de la jeune génération et peuvent servir de point de départ pour amener les élèves à prendre et à défendre une position face à un enjeu. La présente fiche pédagogique vous propose diverses façons d'utiliser des projets de loi rédigés par des jeunes dans le cadre des simulations parlementaires de l'Assemblée nationale afin de développer leurs compétences en lien avec le débat d'idées.



Collection Assemblée nationale
Photographe Danny Kronstrom



Consignes

En utilisant un des projets de loi qui s'est démarqué lors des simulations parlementaires passées, on vous présente une sélection de plusieurs activités dans le but, qu'à leur tour, vos élèves s'expriment sur des enjeux chers à leur génération. Ces activités peuvent prendre diverses formes selon le niveau des élèves, allant de la rédaction d'un texte d'opinion jusqu'à une simulation de commission parlementaire, comme il s'en tient à l'Assemblée nationale.

Des pistes de développement d'activités vous sont suggérées dans les pages suivantes.

Projets de loi

Les projets de loi débattus lors des simulations parlementaires sont disponibles sur le site Web éducatif de l'Assemblée nationale (www.paricilademocratie.com), sous l'onglet Participer.

Les projets de loi du **Parlement écolier** ont été rédigés par des élèves de 6^e année du primaire.

Les projets de loi du **Parlement des jeunes** ont été rédigés par des élèves de 3^e et 4^e secondaire.

Bien que le Parlement écolier et le Parlement des jeunes soient destinés à des élèves de niveaux scolaires précis, les activités proposées peuvent être adaptées à toutes sortes de clientèles.

Les apprentissages tirés de ces activités rejoignent les objectifs du cours de **français** (texte d'opinion), **d'éthique et culture religieuse** (débat d'idées) et d'**univers social** (démocratie et parlementarisme).



Texte d'opinion

L'écriture de textes d'opinion aide à la construction de la pensée critique. L'analyse d'un projet de loi, rédigé par des jeunes sur un sujet qui leur tient à cœur, constitue une matière riche pour dégager une position en faveur ou non des mesures contenues dans le projet de loi.



Collection Assemblée nationale

Photographe François Nadeau



Avant

Les élèves sont invités à prendre connaissance du texte d'un projet de loi débattu lors du Parlement écolier ou du Parlement des jeunes. Une discussion de groupe peut suivre afin de laisser les élèves exprimer leurs premières réflexions sur le projet de loi.

Allouer aux élèves du temps pour la recherche sur un sujet permet aux élèves de dégager des arguments justifiant leur position. L'utilisation de statistiques ou d'exemples de ce qui se fait ailleurs dans le monde donne de la crédibilité à l'autrice ou l'auteur, puisqu'elle pousse l'élève à aller au-delà du simple jugement de valeur.

Pendant

Les élèves rédigent leur texte selon les caractéristiques propres au texte d'opinion telles qu'enseignées en classe. Le nombre d'arguments développés ainsi que la longueur totale du texte sont à la discrétion de l'enseignante ou de l'enseignant, selon les exigences du programme.

Après

Les textes produits peuvent faire l'objet d'une évaluation ou servir de base à l'organisation d'un débat oratoire.





Débat oratoire

L'organisation d'un débat en classe est l'occasion pour l'enseignante ou l'enseignant de sensibiliser ses élèves à défendre leur position avec un argumentaire solide, tout en soulignant l'importance de l'écoute des arguments pour soutenir d'autres positions qui divergent de la leur dans le respect de l'autre.

Diverses formes de débat

La forme que le débat prend en classe est laissée à la discrétion de l'enseignante ou de l'enseignant. De même, on peut décider de laisser les élèves choisir la position qu'ils auront à défendre ou leur en imposer une. Défendre une position qui n'est pas naturellement la sienne amène à voir les choses sous un autre angle et à accepter les visions différentes.

Il est proposé que l'enseignante ou l'enseignant joue le rôle de médiatrice ou de médiateur du débat. Ainsi, elle ou il s'assure que les temps de parole sont respectés, que chaque élève peut exprimer son opinion dans le respect de ses adversaires et, si nécessaire, pose des questions aux protagonistes pour relancer le débat. Ce rôle peut également être dévolu à une ou un élève.

Le débat peut prendre principalement trois formes.





A) Le débat un à un

Chaque élève prépare ses arguments pour ou contre le projet de loi à l'aide d'une recherche préalable. On invite les élèves à anticiper les attaques de leur adversaire, donc les points faibles de leur argumentation. Voici une proposition de déroulement de débat un à un :

1. Allocution d'ouverture de chaque protagoniste (1 min/élève)
– Annonce de la position et des arguments phares qui seront développés.
2. Débat libre (5 min) – Chaque protagoniste doit avoir la possibilité de répondre aux arguments de son adversaire.
3. Allocution de clôture (30 s/élève) – Rappel des principaux arguments et phrases accrocheuses. C'est la dernière chance de convaincre ses camarades du bien-fondé de sa position.



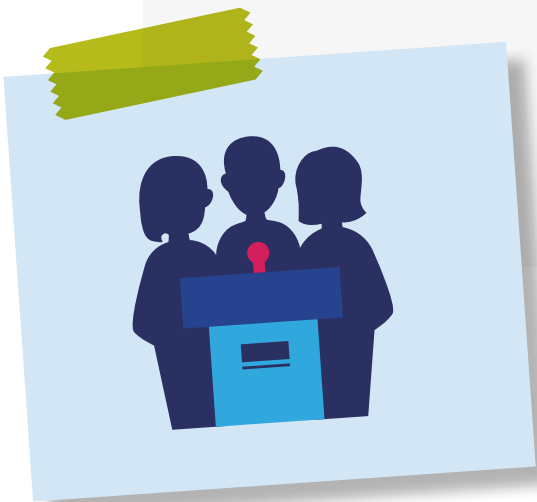


B) Le débat en équipe

Les élèves se regroupent en équipe de 3 à 4 personnes en fonction de la position qu'ils entendent défendre. Chaque équipe peut alors développer ses arguments en commun. Il y a même une possibilité de développer, à l'intérieur de l'équipe, des spécialistes dans certains domaines. Par exemple, une ou un élève peut décider d'orienter ses recherches en lien avec l'aspect économique de l'argumentaire, une autre avec son aspect culturel, etc.

Le débat en équipe demande davantage de contrôle de la part de la médiatrice ou du médiateur, puisqu'il y a davantage de personnes qui désirent prendre la parole. Voici une proposition de déroulement de débat en équipe :

1. Allocution d'ouverture (1 min/équipe) – Annonce de la position et des arguments phares qui seront développés (sans dévoiler les arguments-chocs).
2. Débat libre (10 min) – Des thèmes peuvent être déterminés à l'avance afin d'entendre les spécialistes de chacune des équipes, s'il y a lieu. Tous les membres de l'équipe devraient prendre la parole.
3. Allocution de clôture (30 s/équipe) – Rappel des principaux arguments et phrases accrocheuses. C'est la dernière chance de convaincre ses camarades du bien-fondé de sa position.





C) La simulation de commission parlementaire

À l'Assemblée nationale, les projets de loi font l'objet d'une étude détaillée en commission parlementaire. Il s'agit de petits groupes de députées et députés (entre 13 et 15), qui respectent la représentation de chaque groupe parlementaire présent à l'Assemblée nationale. Les membres d'une commission parlementaire analysent chacun des articles composant le projet de loi et proposent des modifications afin d'en améliorer le contenu.

Durant les commissions parlementaires, toute proposition de modification se fait en déposant un amendement. On peut ainsi proposer d'enlever des mots, d'en ajouter ou de modifier le texte d'un des articles composant le projet de loi. Cependant, on ne peut pas proposer d'amendement pour supprimer un article complètement. Si l'on souhaite le voir retirer, on doit voter contre celui-ci. Chaque amendement est débattu, puis un vote a lieu parmi les membres de la commission. Si l'amendement est adopté, l'article sur lequel il porte s'en trouve modifié.

Dépassant la simple expression de l'opinion de l'élève appuyée par un argumentaire, l'étude détaillée d'un projet de loi en commission parlementaire permet à l'élève d'en améliorer le contenu afin que le projet de loi devienne acceptable pour la majorité. Cette façon de faire est d'autant plus enrichissante pour les élèves qui apprennent à écouter les positions divergentes et à travailler ensemble dans un but commun : produire le meilleur projet de loi possible pour le mieux-être de la société.



Collection Assemblée nationale

Photographe Roch Théroux



Avant

Les élèves sont invités à prendre connaissance de chacun des articles composant le projet de loi et d'en dégager des améliorations qui pourraient y être apportées. Des recherches préalables permettent évidemment de trouver des arguments en faveur des modifications que l'on souhaite apporter. Les élèves rédigent ensuite des amendements sur les articles qui leur semblent les plus problématiques.

L'enseignante ou l'enseignant peut demander à recevoir des amendements à l'avance afin d'en faire un tri, à éliminer ceux qui se répètent ou qui vont à l'encontre du principe du projet de loi, puis à les classer dans l'ordre où ils seront débattus, c'est-à-dire en respectant l'ordre de numérotation des articles.

Il est possible de consulter des vidéos pour voir comment se déroule une simulation de commission parlementaire.

Pour les élèves du primaire
Parlement écolier

<http://www.paricilademocratie.com/participer/parlement-ecolier/97-videos#>

Pour les élèves du secondaire
Parlement des jeunes

<http://www.paricilademocratie.com/participer/parlement-des-jeunes/98-videos#>



Pendant

1. L'enseignante ou l'enseignant qui joue le rôle de présidente ou de président de la commission fait lecture de l'article 1 du projet de loi.
2. S'il y a un amendement à déposer sur l'article 1, la présidence demande à son autrice ou auteur d'en faire lecture.
3. Un débat suit où toute personne qui désire s'exprimer sur l'amendement déposé peut le faire.
4. La présidence demande le vote sur l'amendement. Elle demande d'abord aux personnes qui sont pour l'amendement de lever la main; ensuite, à celles qui sont contre. Finalement, elle offre la possibilité aux membres de la commission de s'abstenir de voter sur l'amendement. Le nombre d'abstentions n'a aucun impact sur l'issue du vote.
5. Si une majorité de votes POUR l'amendement sont enregistrés, l'article en question est modifié. Si une majorité de votes CONTRE sont enregistrés, l'article est conservé tel quel. Si les nombres de votes POUR et CONTRE sont égaux, l'amendement est automatiquement rejeté.
6. On reprend de la même manière pour chacun des amendements proposés à l'article 1¹.
7. La présidence demande le vote sur l'article tel quel, ou comme il a été amendé, selon le cas (voir étape 4).
8. Si une majorité de votes POUR l'article sont enregistrés, l'article est adopté. Si une majorité de votes CONTRE sont enregistrés, l'article est supprimé du projet de loi.
9. On reprend les mêmes étapes pour chacun des articles du projet de loi.
10. Si les modifications au projet de loi demandent de revoir son titre, les titres de ses sections ou la numérotation des articles, tous ces sujets peuvent faire l'objet de vote par les membres de la commission parlementaire.

¹. Notez que deux amendements peuvent se contredire ou viser à modifier le même élément d'un article de manière différente. Par exemple, un article qui prévoit une pénalité financière de 100 \$ en cas de non-respect des règles énoncées peut faire l'objet de plusieurs amendements. Un article suggérera une pénalité plus élevée et un autre article proposera une pénalité moins élevée. Il est bien sûr permis d'ouvrir un débat sur les deux amendements en même temps plutôt que de discuter du premier, puis de passer au vote... ce qui, si l'amendement est adopté, rendrait le second caduc.



Voici un exemple de formulaire d'amendement qui doit être rempli par les élèves préalablement au déroulement de la commission parlementaire :

<http://www.paricilademocratie.com/participer/parlement-des-jeunes/64-documentation>

Après

À l'Assemblée nationale, une fois l'étude détaillée en commission parlementaire terminée, la présidente ou le président de la commission dépose un rapport devant l'ensemble des parlementaires. Par la suite, un débat sur l'adoption finale du projet de loi a lieu, puis un dernier vote se déroule. Quand une majorité de députées et députés sont en faveur du projet de loi, ce dernier est adopté et peut cheminer vers la dernière étape du processus législatif : la sanction.

Il peut s'avérer enrichissant pour vos élèves de vivre ces dernières étapes du processus. Ainsi, une fois que votre classe a amélioré le projet de loi, l'ensemble des élèves de l'école peut représenter les députées et députés de l'Assemblée nationale et peut être appelé à se prononcer à son tour sur les détails du projet de loi. De plus, une cérémonie de sanction par votre direction d'école peut aider à donner une valeur ajoutée au travail effectué par vos élèves.

La sanction est l'acte symbolique par lequel la lieutenant-gouverneure ou le lieutenant-gouverneur du Québec appose sa signature au bas du projet de loi. C'est seulement à partir de ce moment que le document cesse d'être appelé *projet* et prend force de *loi*.



Pour aller plus loin

N'hésitez pas à consulter le site web www.paricilademocratie.com pour en apprendre davantage sur le système parlementaire et insuffler à votre simulation une bouffée de réalisme.

Le processus d'adoption d'un projet de loi

<http://paricilademocratie.com/approfondir/parlementarisme-et-elections/685-le-processus-d-adoption-d-une-loi>

Les commissions parlementaires

<http://paricilademocratie.com/approfondir/parlementarisme-et-elections/682-les-commissions-parlementaires>

Les différents types de projets de loi

<http://paricilademocratie.com/approfondir/parlementarisme-et-elections/686-les-projets-de-loi-publics-et-d-interets-privés>

L'équipe des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale se fera un plaisir de vous aider dans la mise sur pied de votre projet en classe. Vous pouvez faire parvenir vos questions à l'adresse: education.democratie@assnat.qc.ca.



DÉCOUVREZ PLUS
DE FICHES PÉDAGOGIQUES
ET L'OFFRE COMPLÈTE
DES PROGRAMMES ÉDUCATIFS





SUIVEZ-NOUS



Pour nous contacter

@ education.democratie@assnat.qc.ca

☎ 418 643-7239 ou 1 866 DÉPUTÉS (sans frais)

✉ **Assemblée nationale du Québec**
Direction de l'accueil et de la mission éducative
1020, rue des Parlementaires, 7^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3